

2023 DAC 455 Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'Établissement Public de Collaboration Culturelle « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs », pour 5 sites MPAA (Paris 1^{er}, 6^e, 11^e, 14^e, 20^e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-3 2° ;

Considérant la surveillance directe exercée par la Ville sur les activités de l'établissement public de collaboration culturelle « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » et l'intérêt local à maintenir ses activités sur les dépendances du domaine public occupées qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs réuni le , approuvant le texte de la convention d'occupation temporaire du domaine public et autorisant sa présidente à signer cette convention ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'EPCC « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » pour :

- La MPAA « la Canopée », Paris Centre ;
- La MPAA « Auditorium de Saint-Germain, Paris 6^e ;
- La MPAA « Bréguet », Paris 11^e ;
- La MPAA « Broussais », Paris 14^e ;
- La MPAA « Saint-Blaise » Paris 20^e.

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » une convention d'occupation du domaine public d'une durée 10 ans relative à l'occupation des 5 locaux situés respectivement 10 passage de la Canopée à Paris 1^{er}, 4 rue Félibien à Paris 6^e, 19 rue Bréguet à Paris 11^e, 94 bis rue Didot Paris 14^e, et 39 rue Saint-Blaise à Paris 20^e d'une surface totale de 4 269 m², pour une valeur

locative globale de 1 509 500 €. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par l'EPCC « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant annuel de 7 500 € et sera perçue à terme à échoir une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 1 502 000 € euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des exercices 2024 et suivants.